

ARRETE N°2026-83

DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

A MONSIEUR Arnaud PAVILLARD- QUATRIEME ADJOINT

Nous, Maire de Valentigney,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-23 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à neuf ;

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que par délibération n° 2026-23 en date du 20 mars 2026, le conseil municipal nouvellement investi suite aux élections en date du 15 mars 2026 a fixé le nombre des adjoints au Maire à 9 conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de respecter l'ordre d'inscription des adjoints sur la liste présentée au conseil municipal, que le Maire peut sous sa responsabilité et sa surveillance déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du 4ème Adjoint, Monsieur Arnaud PAVILLARD;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Maire donne délégation, à compter du 20 mars 2026, sous sa surveillance et sa responsabilité à Monsieur Arnaud PAVILLARD, Quatrième Adjoint, toutes fonctions et signatures relatives à la **Communication, au Commerce et à l'Artisanat**, soit :

Communication

- Supervision des publications municipales et des contenus audiovisuels
- Campagne de promotion des manifestations
- Relation avec les médias
- Gestion des outils et des supports informatiques (gestion du site internet, administration des réseaux sociaux...)

Commerce et Artisanat

- Développement économique, commercial et artisanal,
- Zones d'activités économiques,
- Relations avec l'association des commerçants,
- Relations avec les chambres consulaires : chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et chambre d'agriculture,
- Relations avec les organismes professionnels et autres partenaires (Pays de Montbéliard Agglomération...)

Article 2 :

Monsieur Arnaud PAVILLARD, assurera également la signature des courriers, des documents et actes administratifs relevant de cette délégation de fonctions qui sont énoncées à l'**article 1** ci-dessus.

Article 3 :

Les délégations ainsi accordées subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées par un nouvel arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté, transcrit au registre des arrêtés, est applicable dès sa transmission en Sous-Préfecture, affichage et sa notification à l'intéressé.

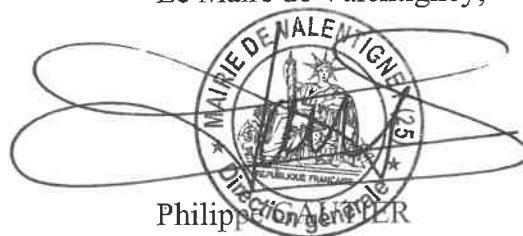
Article 5 :

La Directrice Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification et de sa transmission à la Sous-Préfecture de Montbéliard.

Fait à Valentigney, le 20 mars 2026

Le Maire de Valentigney,



Notifié le : 26/03/2026

Le Quatrième Adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Arnaud Pavillard', written over a horizontal line.

Arnaud PAVILLARD

Transmis à la sous-préfecture le : 26/03/2026

Publié le : 27/03/2026

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20260320-2026-83-AI
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20260320-2026-83-AI
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026